

# CIRCULAIRES CONCERNANT LES EMPLOYÉS ET LEUR FAMILLE

## CONSEILLER EN SERVICES SOCIAUX

Avis administratif, n° 17, le 28 avril 1986.

Conseiller : M<sup>me</sup> Marjorie Caverly

Endroit : Tour D, deuxième étage

Téléphone : 992-1641

Destiné à : Tous les employés, leurs conjoints et personnes à charge, à la centrale ou à l'étranger.

Les services dispensés par M<sup>me</sup> Caverly sont strictement confidentiels; elle prodigue des conseils sur des problèmes liés au travail ou sur des problèmes personnels. Elle garde le contact avec les enfants à charge qui restent au Canada et correspond avec les parents au besoin. Elle garde le contact avec les employés ou leurs personnes à charge malades à l'hôpital ou à la maison et correspond avec eux, le cas échéant.

Les conjoints à l'étranger ou rentrés à la centrale ne doivent pas hésiter à lui téléphoner pour discuter de leurs problèmes ou pour prendre rendez-vous

## RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE DE L'ONTARIO

Avis administratif n° 14, le 7 avril 1986.

Depuis le 3 février dernier, l'Ontario utilise un nouveau permis de conduire portant la photographie du titulaire.

Le Ministère s'est renseigné auprès du ministère des Transports et Communications de l'Ontario (MTCO) sur les mesures spéciales pour les employés dont les permis expirent à l'étranger et qui sont incapables à ce moment-là de se rendre à un poste photo du MTCO pour se faire photographier. On nous a informé qu'un titulaire qui ne peut se rendre à un poste photo du MTCO peut demander un permis "valide temporairement sans photographie".

On peut en faire la demande de la façon suivante :

(a) remplir et signer la demande de renouvellement;

(b) inclure un chèque ou mandat et une lettre expliquant pourquoi on ne peut se rendre au poste photo du MTCO pour se faire photographier;

(c) envoyer le tout à l'adresse à l'endos du permis.

Afin de faciliter les formalités, un permis peut être renouvelé jusqu'à six mois avant son expiration, aux Centres d'examen des conducteurs.

Si le permis vient à expiration on peut le renouveler dans l'année sans passer d'examen; après un an, mais avant trois ans, un examen de la vue est nécessaire; après trois ans, un examen complet est exigé.

## COUPLES D'EMPLOYÉS

Document circulaire, n° 49/84

Au cours de la dernière décennie, le nombre de couples d'employés au sein du Ministère n'a cessé d'augmenter, si bien qu'il atteint actuellement la centaine. L'expérience a permis de dégager certains grands principes; la présente circulaire a pour objet de les exposer.

Le Ministère fera tous les efforts pour les affecter dans la même mission, mais il sera probablement nécessaire, à un moment quelconque, d'affecter les conjoints séparément. La Direction du personnel sera cependant disposée à examiner les solutions de rechange (congé sans solde, congé d'études, etc.). Si ces solutions ne sont pas acceptables, les conjoints devront accepter les affectations offertes, ou réexaminer la question de leur carrière respective.

### Ligne hiérarchique

La politique du Ministère ne permet pas que les deux conjoints fassent partie de la même ligne hiérarchique, ni que l'un d'eux occupe un poste lui permettant d'exercer une influence directe sur la carrière de l'autre. À la rigueur, les intéressés peuvent travailler au sein du même service ou sous l'autorité du même surveillant mais ces cas sont rares et ils exigent que les conjoints et les surveillants agissent en connaissance de cause et s'entendent au préalable.

### Réaffectation d'un des conjoints

Dans l'éventualité où l'un des conjoints doit être réaffecté en cours d'affectation, le Ministère s'efforcera, si l'autre conjoint le demande, de réaffecter celui-ci aussitôt que possible. Ces décisions seront forcément assujetties aux nécessités du service.

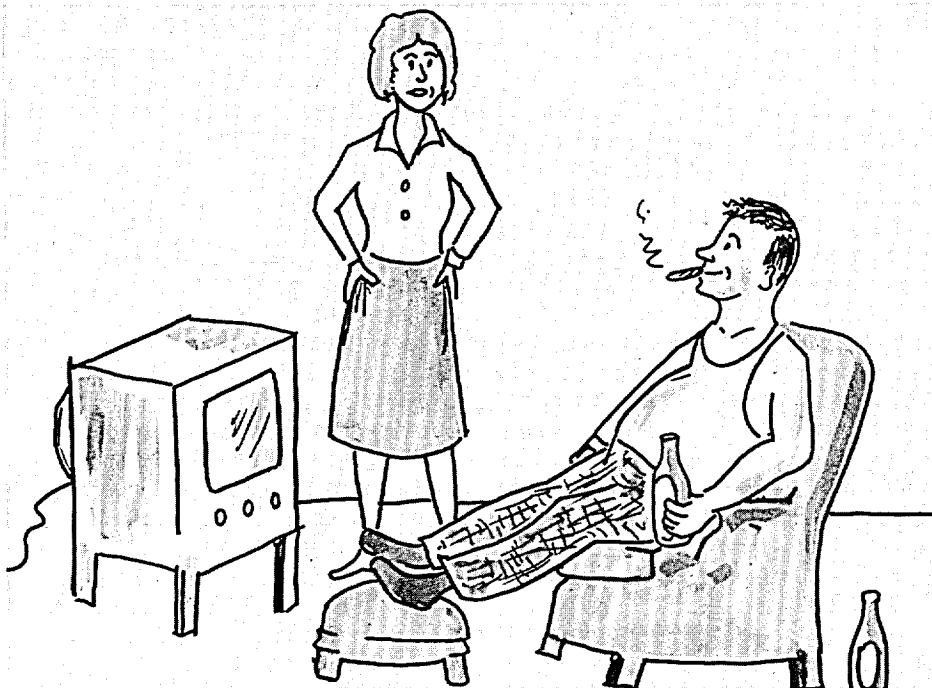
### Modalités d'affectation

L'affectation du personnel demeure le privilège de la Direction. Cette tâche est cependant facilitée lorsque les conjoints sur le point d'être affectés font parvenir à leurs agents d'affectation respectifs un document ou une lettre indiquant leurs préférences.

### Conclusion

Le Ministère reconnaît que le phénomène est maintenant un élément important du processus d'affectation et s'engage, en tenant compte des restrictions qu'imposent les nécessités du service et l'obligation d'assurer un traitement équitable aux autres employés, à tout faire pour favoriser l'épanouissement professionnel des deux conjoints.

## Dip Doodles par Vic Lotto



Depuis qu'Ottawa nous a envoyé des vidéos des parties de hockey, on se croirait chez nous